

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 223.127 du 9 avril 2013

A. 206.190/VIII-8180

En cause : **BAPTISTE** Michel,
ayant élu domicile chez
M^{cs} Rodrigue CAPART et
Fabian CULOT, avocats,
place des Nations Unies 7
4020 Liège,

contre :

la société anonyme de droit public bpost,
ayant élu domicile chez
M^e Chris VAN OLMEN, avocat,
avenue Louise 221
1050 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête unique introduite le 3 septembre 2012 par Michel BAPTISTE tendant, d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision de la Poste du 3 juillet 2012 le révoquant" et, d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu l'arrêt n° 222.066 du 15 janvier 2013 rejetant la demande de suspension de l'exécution de l'acte attaqué;

Vu la notification de cet arrêt aux parties;

Vu la note de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'État, du 4 mars 2013, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 15ter de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'État;

Vu la lettre du 6 mars 2013 notifiant à la partie requérante que la chambre va statuer en décrétant le désistement d'instance, à moins qu'elle ne demande à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti; qu'elle n'a pas demandé à être entendue; que, conformément à l'article 17, § 4ter, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, il y a lieu de décréter le désistement d'instance,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le neuf avril deux mille treize par :

M. CAMBIER,
M^{me} VAN HOVE,

conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

L. CAMBIER.